

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le lundi 4 juin 2018, à 20 h à la salle des délibérations, située au 362 rue Principale, Daveluyville.

SONT PRÉSENTS :

- M. Ghyslain Noël, maire
- M. Denis Bergeron, conseiller no. 2
- M. François Robidoux, conseiller no. 3
- M. Alain Raymond, conseiller no. 4
- M. Roland Ayotte, conseiller no. 5
- Mme Christine Gentes, conseillère no. 6

EST ABSENT : M. Steven Rheault, conseiller no. 1

La directrice générale, Mme Tammy Voyer et la greffière, Mme Pauline Vrain, assistent également à la séance.

Ouverture de l'assemblée de Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

2018-06-132. Adoption de l'ordre du jour **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'agenda tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2018-06-133. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 mai 2018 **CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 mai 2018 a été soumise pour approbation à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les Cités et Villes et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture dudit procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que soumis.

Suivi des dossiers MRC d'Arthabaska
M. Ghyslain Noël, maire, mentionne que lors de la rencontre du conseil de la MRC d'Arthabaska du 23 mai dernier, les points suivants ont été abordés :

- œ Travaux d'entretien de cours d'eau;
- œ Munciar;
- œ Présentation d'Échec au crime dont les informations seront disponibles à l'hôtel de ville.

PRÉSENTATION DE LETTRES ET AUTRES DOCUMENTS

Invitation au 5 à 8 de la Fondation TCC de Victoriaville Réception d'une correspondance de la Fondation des Traumatisés Cranio-Cérébraux Mauricie Bois-Francs invitant les élus de la Ville de Daveluyville à participer à la soirée « Serveur d'un soir » au Grand Union de Victoriaville le vendredi 15 juin. La Fondation convie les élus à l'événement et demande également un don symbolique de 200 \$ dans le cadre de la 20^e année d'existence de cette dernière. Le conseil prend acte, sans donner suite.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

Demande d'appui
– Financiarisation
des terres
agricoles

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2018-06-134.
Festival du blé
d'inde –
Randonnée de
vélo

CONSIDÉRANT la tenue d'une randonnée de vélo dans le cadre du Festival du blé d'inde le samedi 28 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE la randonnée circulera sur les routes de Daveluyville;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la randonnée de vélo dans le cadre du Festival du blé d'inde à sillonner les routes de Daveluyville le samedi 28 juillet 2018 et que cette dernière demande l'autorisation auprès du Ministère des transports (MTQ) pour la Route 261 et le 2^E Rang, s'il y a lieu.

Demande de don
pour Leucan –
M. Antoine Fortier

Réception d'une correspondance de M. Antoine Fortier, étudiant à HEC Montréal demandant un don de la Ville pour Leucan dans le cadre du Défi têtes rasées Leucan du Centre Rockland. Le conseil prend acte, sans donner suite.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

2018-06-135.
Comptes du 9 mai
au 4 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du 9 mai au 4 juin 2018 de la Ville de Daveluyville totalisant 220 327.63 \$;

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Leclerc, trésorière, confirme que la Ville de Daveluyville dispose des crédits suffisants pour les dépenses projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le paiement des comptes énumérés sur ladite liste du 9 mai au 4 juin 2018.

2018-06-136.
Fermeture de
l'hôtel de ville
pour la période
estivale

RÉSOLUTION

Sur proposition de **François Robidoux**, il est résolu à l'unanimité de fermer l'hôtel de ville pour la période estivale du vendredi 27 juillet au vendredi 3 août 2018 inclusivement.

Offre d'achat pour
le 337, rue
Principale (ancien
bureau municipal
de Daveluyville)

Sujet reporté à une séance ultérieure.

2018-06-137.
Vente du terrain
situé au 141,
13^E Avenue
(lot 4 442 103)

CONSIDÉRANT le terrain situé au 141,13^E Avenue (lot 4 442 103) qui appartient à la Ville de Daveluyville et qui est à vendre depuis plusieurs années;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville change le prix de vente du terrain situé au 141, 13^E Avenue (lot 4 442 103) au montant de 8 000 \$, taxes en sus, au lieu de 13 000 \$, taxes en sus. Le maire et/ou la directrice générale

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la transaction immobilière, y compris, la signature du contrat notarié.

2018-06-138.
Approbation du projet d'implantation de la tour par Rogers Communications inc.

CONSIDÉRANT la résolution 2018-04-93. qui autorisait l'implantation d'une tour de communications au 112, 1^{ère} Avenue, à côté des bassins aérés;

CONSIDÉRANT la réception du projet d'implantation de la tour de Rogers Communications inc. par M. Martin Gascon arpenteur en date du 11 mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont pris connaissance du plan d'implantation et sont en accord avec le projet;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **François Robidoux**, il est résolu à l'unanimité d'approuver le projet d'implantation de la tour par Rogers Communications inc., tel que présenté au plan de l'arpenteur Martin Gascon.

2018-06-139.
Exclusion de la tour de Rogers Communications inc. et de ses câbles électriques du domaine public

CONSIDÉRANT la résolution 2018-06-140. qui autorisait le projet d'implantation de la tour par Rogers Communications inc., tel que présenté au plan de l'arpenteur Martin Gascon;

CONSIDÉRANT QUE les terrains municipaux sont du domaine public et que la tour de Rogers Communications inc. est privée;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'exclure la tour de Rogers Communications inc. ainsi que ses câbles électriques du domaine public.

1^{ÈRE} PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les drapeaux de la Ville de Daveluyville, le déneigement, la piste cyclable au Lac-à-la-Truite, les nuisances au Lac-à-la-Truite, questions auxquelles le maire a répondu.

TRANSPORT

Réponse du Service du contrôle routier de l'Estrie pour la circulation des véhicules lourds

Suite à l'envoi de la copie certifiée conforme de la résolution 2018-05-113. au Service du contrôle routier de l'Estrie relativement à la circulation des véhicules lourds dans le secteur des écoles ainsi que dans les rues de Daveluyville. Ce dernier considère notre signalement d'une problématique particulière et sera pris en compte dans la priorisation des activités de patrouille.

2018-06-140.
Adjudication pour l'asphaltage de la 10^E Avenue, la 7^E Avenue et la cour de la caserne incendie de la Régie intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Daveluyville a procédé à un appel d'offres public sur le SÉAO pour l'asphaltage de la 10^E Avenue, la 7^E Avenue et la cour de la caserne incendie de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

- ☞ Pavages Veilleux au montant de 174 578.04 \$, taxes incluses;
- ☞ Smith Asphalte au montant de 206 380.12 \$, taxes incluses;
- ☞ Pavage Centre Sud du Québec au montant de 211 841.44 \$, taxes

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

de sécurité
publique des
Chutes

incluses;
☞ Sintra au montant de 226 845.68 \$, taxes incluses;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité :

- 1- **QUE** l'asphaltage de la 10^E Avenue, de la 7^E Avenue et de la cour de la caserne incendie de la Régie intermunicipale de sécurité publique des Chutes soit octroyées à Pavages Veilleux au montant de 174 578.04 \$ taxes incluses;
- 2- **D'autoriser** le maire et/ou la directrice générale à signer tous documents relatifs pour l'exécution des travaux;
- 3- **D'autoriser** la trésorière à faire les déboursés en conséquence.

2018-06-141.

Contrat pour la
location d'un
tracteur pour le
déneigement de
la saison
2018-2019

RÉSOLUTION

Sur proposition de **François Robidoux**, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur des travaux publics à signer le contrat de location auprès de Ferme Somerset pour un tracteur JCB 8310, année 2015 de 345 HP PTO, équipé d'un souffleur avec une chute télescopique, d'un tambour rotatif, d'une gratte à angle et équipé d'une aile de côté, ainsi que les pneus d'hiver. Le contrat sera d'une durée d'un (1) an et une banque de 180 heures à un coût annuel de 18 000 \$, taxes en sus. Les heures additionnelles seront au taux de 100 \$ de l'heure, pour un contrat n'excédant pas 24 999.99 \$, taxes incluses. La trésorière est autorisée à émettre les déboursés en conséquence.

Subvention
accordée dans le
cadre du
Programme
d'aide à la voirie
locale (PAVL)

Réception d'une correspondance du conseiller politique de M. Donald Martel, député de Nicolet-Bécancour recommandant une subvention au montant de 14 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL).

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

Liste des permis

Mme Pauline Vrain, inspectrice adjointe en bâtiment, dépose la liste des permis émis et le maire en fait un bref résumé. Pour le mois de mai 2018, 34 permis ont été émis, totalisant 262 079 \$.

2018-06-142.

Nomination des
membres du
Comité consultatif
d'urbanisme
(CCU)

CONSIDÉRANT QUE le règlement no. 17 de la Ville de Daveluyville mentionne que le mandat d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est renouvelable annuellement par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la résolution 2017-11-302. qui nommait les membres du CCU pour l'année 2018;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de nommer :

- ☞ M. Roland Ayotte, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- ☞ M. Alain Raymond, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de conseiller représentant l'ancienne Ville de Daveluyville;
- ☞ M. Raymond Crochetière, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;
- ☞ M. Michel Côté, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de résident situé sur le territoire de l'ancienne Ville de

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

Daveluyville;

- ✎ M. Denis Croteau, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant commercial ou industriel;
- ✎ M. Denis Bergeron, membre du Comité consultatif d'urbanisme à titre de représentant agricole.

2018-06-143.
Dérogation
mineure –
216 rue de la
Gare
(lot 4 441 257)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 216 rue de la Gare (lot 4 441 257);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement de la galerie dans la cour avant de 3,50 mètres alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la demande d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 216 rue de la Gare (lot 4 441 257) visant à rendre réputée conforme l'empiètement de la galerie dans la cour avant de 3,50 mètres alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres, le tout conformément au règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

2018-06-144.
Dérogation
mineure –
82 chemin du
Lac-à-la-Truite
(lot 4 442 285 et
4 442 681)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 82 chemin du Lac-à-la-Truite (lot 4 442 285 et 4 442 681);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser la marge de recul latérale autorisée d'un garage détaché qui est de 0,83 mètres alors que la marge autorisée est de 1,50 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 82 chemin du Lac-à-la-Truite (lot 4 442 285 et 4 442 681) visant à rendre réputée conforme la marge de recul latérale du garage détaché à 0,83 mètre au lieu de 1,50 mètre, le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2018-06-145.
Dérogation
mineure
13 rue Ayotte
(lot 4 441 715)

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 13 rue Ayotte (lot 4 441 715);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser :

- la marge de recul avant du bâtiment principal qui est de 6.57 mètres alors que la marge autorisée est de 7.50 mètres;
- la marge de recul avant de la galerie qui est de 5.41 mètres alors que la marge autorisée est de 5.50 mètres;
- la marge de recul avant de l'avant-toit qui est de 5.17 mètres alors que la marge autorisée est de 5.50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la réception d'un certificat de localisation;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Denis Bergeron**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 13 rue Ayotte (lot 4 441 715) visant à rendre réputée conforme :

- 1- la marge de recul avant du bâtiment principal qui est de 6.57 mètres alors que la marge autorisée est de 7.50 mètres;
- 2- la marge de recul avant de la galerie qui est de 5.41 mètres alors que la marge autorisée est de 5.50 mètres;
- 3- la marge de recul avant de l'avant-toit qui est de 5.17 mètres alors que la marge autorisée est de 5.50 mètres;

le tout conformément au règlement de zonage no. 238 de l'ancienne Municipalité de Sainte-Anne-du-Sault.

2018-06-146.
Dérogation
mineure - 126

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 126 rue Principale (lot 4 441 240);

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

rue Principale
(lot 4 441 240)

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à autoriser

- l'emplacement d'une affiche sur le mur ne donnant pas accès à une aire de stationnement alors que le règlement le demande ;
- la superficie totale d'affichage soit de 10.36 mètres carrés alors que la superficie maximale d'affichage autorisée est de 9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande fait suite à la demande de permis de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est conforme au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Daveluyville;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme en date du 29 mai 2018;

CONSIDÉRANT la publication de l'avis concernant la date de l'assemblée au cours de laquelle une décision à l'égard d'une demande de dérogation mineure sera prise a bel et bien été respectée, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 126 rue Principale (lot 4 441 240) visant à rendre réputée conforme :

- 1- l'emplacement d'une affiche sur le mur ne donnant pas accès à une aire de stationnement alors que le règlement le demande;
- 2- la superficie totale d'affichage soit de 10.36 mètres carrés alors que la superficie maximale d'affichage autorisée est de 9 mètres carrés;

le tout conformément au règlement de zonage no. 480 de l'ancienne Ville de Daveluyville.

2018-06-147.
Compensation
pour dérogation
mineure - 216
rue de la Gare

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de M. Jean Tourigny dont la propriété est située au 216 rue de la Gare;

CONSIDÉRANT QUE la galerie empiète dans la cour avant de 3,50 mètres alors que l'empiètement maximal autorisé est de 2 mètres ;

CONSIDÉRANT QU'un permis avait été émis en 2009 par l'inspecteur en bâtiment de la Ville de Daveluyville en sachant que la galerie dépasserait de 2 mètres par l'inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le citoyen ne voulait pas construire un bâtiment qui ne respectait pas la réglementation municipale;

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Daveluyville offre une compensation d'un montant de 275 \$ à M. Jean Tourigny, propriétaire du 216 rue de la Gare, pour déduire les frais de la dérogation mineure permettant de rendre conforme l'implantation de la galerie dans la cour avant et d'autoriser la trésorière à émettre le déboursé.

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

Embauche d'un
gérant d'aréna

Sujet reporté à une séance ultérieure

2018-06-148.

Cessation
d'emploi –
Préposé à
l'entretien M.
Richard Fortin

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à une restructuration;

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Fortin est l'employé ayant le moins d'ancienneté à l'aréna;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité de cesser l'emploi de M. Richard Fortin, préposé à l'entretien de l'aréna, au sein de la Ville de Daveluyville. La cessation d'emploi est effective en date du 1^{er} juin 2018.

Affiches pour les
règlements du
terrain de tennis
et du Parc
Beaudoin

Sujet reporté à une séance ultérieure

POLITIQUES SOCIALES

Présentation de la
démarche
Municipalité amie
des enfants (MAE)

Mme Christine Gentes, conseillère, présente la démarche Municipalité amie des enfants (MAE) qui sera déposée pour la Ville de Daveluyville.

2018-06-149.

Acceptation des
intentions pour
l'accréditation
Municipalité amie
des enfants (MAE)

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Ville de Daveluyville afin d'être reconnue *Municipalité amie des enfants* (MAE);

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville de Daveluyville de mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité

- 1- **D'AUTORISER ET D'APPROUVER** le dépôt du dossier de ré accréditation au Carrefour action municipale et famille (CAMF) pour l'obtention de l'accréditation Municipalité amie des enfants (MAE);
- 2- **DE CONFIRMER** que Madame Christine Gentes, conseillère, prend la responsabilité du dossier Municipalité amie des enfants (MAE);
- 3- **QUE** la direction générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin;
- 4- **QUE** la Ville s'engage à :
 1. Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un Comité existant représentatif des intérêts des enfants tel que le comité de la politique familiale;
 2. Maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats lié aux intentions de votre dossier de candidature;
 3. Diffuser l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants lorsque le projet sera rendu à mi-chemin;
 4. Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année;
 5. Organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation;
 6. Faire la promotion de l'accréditation en :

**Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)**

- Participant à l'organisation et la réalisation de son événement médiatique local (remise de son accréditation);
 - Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication;
7. Au terme de la durée de l'accréditation (3 ans) : Dresser un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les trois (3) années suivantes.

LÉGISLATION

2018-06-150.
Adoption du
règlement no. 57
relatif à
l'établissement
d'un programme
de revitalisation à
l'égard du
développement
domiciliaire de la
Ville de
Daveluyville

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de favoriser la revitalisation à l'égard du développement domiciliaire en favorisant l'implantation de nouvelles constructions;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Alain Raymond lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 mai 2018;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du lundi 7 mai 2018 par le conseiller Steven Rheault;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Denis Bergeron** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 57 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard du développement domiciliaire de la Ville de Daveluyville soit adopté, tel que déposé.

2018-06-151.
Adoption du
règlement no. 58
établissant la
tarification
applicable à la
vidange des
boues des fosses
septiques pour
l'année 2018

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a déclaré compétence quant à l'élimination, à la valorisation, à la collecte et au transport de matières résiduelles, dont les boues de fosses septiques, à l'égard du territoire de la Ville de Daveluyville;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 18 juillet 2017, du règlement numéro 366 concernant la vidange des boues de fosses septiques adopté par le Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE ce règlement vise à instaurer un programme de gestion des boues de fosses septiques, comprenant notamment la collecte, le transport et la valorisation de ces matières;

ATTENDU l'article 44 de ce règlement, qui se lit comme suit : « *Les tarifs et frais reliés aux services et activités visés par le présent règlement sont exigés par les municipalités* »;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1), la compensation relative à l'application de ce programme sur le territoire de la Ville doit se faire par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Steven Rheault lors de la séance ordinaire tenue le lundi 7 mai 2018;

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

ATTENDU QUE le projet de règlement a été proposé lors de la séance ordinaire du lundi 7 mai 2018 par le conseiller Christine Gentes;

ATTENDU QUE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance du conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

RÉSOLUTION

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Alain Raymond** et résolu unanimement :

QUE le règlement numéro 58 établissant la tarification applicable à la vidange des boues des fosses septiques pour l'année 2018, soit adopté, tel que déposé.

AFFAIRES NOUVELLES

2018-06-152.
Urgence Bois-Francis – Appui à la démarche afin de doter la région d'une quatrième ambulance

CONSIDÉRANT QU'actuellement, trois ambulances desservent le territoire de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE la couverture ambulancière du territoire de la MRC d'Arthabaska est déficiente par rapport à celle de certaines MRC voisines;

CONSIDÉRANT QU'à cette situation vient s'ajouter les impacts reliés à la modification des corridors de traumatologie entre les hôpitaux au Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE cela fait en sorte que les transports en ambulance entre différents hôpitaux prennent plus de temps, mobilisant ainsi une ressource qui ne peut être utilisée en cas d'urgence pour un citoyen ou une citoyenne de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les citoyens de la MRC d'Arthabaska n'ont pas accès au niveau de service auquel ils ont droit;

CONSIDÉRANT QUE, notamment, cela pourrait venir influencer le choix de certaines personnes âgées qui sont rendues à un moment de leur vie où elles réfléchissent entre rester dans leur communauté ou déménager dans un centre où il y a plus de services;

CONSIDÉRANT QUE l'un des enjeux identifié dans la planification stratégique Destination 2025 de la MRC d'Arthabaska est d'« *assurer l'implantation de conditions favorables au maintien des aînés dans leur municipalité* »;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un appel d'urgence pour un service ambulancier, chaque minute compte afin que la personne ne subisse pas de séquelles ou qu'elle demeure en vie;

CONSIDÉRANT QUE, dans cette optique, Urgence Bois-Francis a entrepris des démarches auprès du gouvernement du Québec afin de doter la région d'une quatrième ambulance;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle ambulance serait basée dans la Ville de Warwick, ce qui permettrait de mieux desservir le secteur sud de la MRC d'Arthabaska;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Christine Gentes**, il est résolu à l'unanimité que la Ville

Procès-verbaux
Ville de Daveluyville (Québec)

de Daveluyville appuie la démarche d'Urgence Bois-Francs à l'effet de doter le territoire de la MRC d'Arthabaska d'une quatrième ambulance, laquelle serait basée dans la Ville de Warwick.

2018-06-153.
Regroupement des offices municipaux des municipalités de Daveluyville, de Fortierville, de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Saint-Pierre-les-Becquets, de Saint-Jacques-de-Parisville, de Manseau, de Sainte-Sophie-de-Lévrard, de Saint-Wenceslas, de Saint-Sylvère et de Sainte-Eulalie

CONSIDÉRANT QUE les Offices municipaux d'habitation de Daveluyville, de Fortierville, de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Saint-Pierre-les-Becquets, de Saint-Jacques-de-Parisville, de Manseau, de Sainte-Sophie-de-Lévrard, de Saint-Wenceslas, de Saint-Sylvère et de Sainte-Eulalie ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

CONSIDÉRANT QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Daveluyville, de Fortierville, de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Saint-Pierre-les-Becquets, de Saint-Jacques-de-Parisville, de Manseau, de Sainte-Sophie-de-Lévrard, de Saint-Wenceslas, de Saint-Sylvère et de Sainte-Eulalie un projet d'entente de regroupement des dix (10) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

CONSIDÉRANT QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

CONSIDÉRANT QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

RÉSOLUTION

Sur proposition de **Roland Ayotte**, il est résolu à l'unanimité que le conseil recommande favorablement le regroupement des Offices municipaux d'habitation de Daveluyville, de Fortierville, de Deschaillons-sur-Saint-Laurent, de Saint-Pierre-les-Becquets, de Saint-Jacques-de-Parisville, de Manseau, de Sainte-Sophie-de-Lévrard, de Saint-Wenceslas, de Saint-Sylvère et de Sainte-Eulalie suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

2ÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Lors de la période de questions, les personnes présentes ont posé des questions sur les cours d'eau, les premiers répondants, le parc-école, les camions au Lac-à-la-Truite, les fosses septiques, le contrôle routier des véhicules lourds, questions auxquelles le maire a répondu.

2018-06-154.
Fin de la séance et levée de l'assemblée

RÉSOLUTION

Sur proposition d'**Alain Raymond**, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 21 h 06.

Ghyslain Noël, maire

Pauline Vrain, greffière